

Division du 1er degré public
Pôle ressources humaines

Annecy, le 18 mars 2022

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy Cedex

La directrice académique des services de l'éducation
nationale de la Haute-Savoie

à

Affaire suivie par : Nathalie KALUZA

Tél : 04 50 88 45 72
Mél : ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

Mesdames et messieurs les personnels
d'enseignement du premier degré public

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1er degré par INEAT-EXEAT non compensés - rentrée scolaire 2022/2023

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 publiée au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021

Pièces jointes : annexe 1 - Fiche de renseignement département 74-INEAT
annexe 2 – liste des pièces justificatives - INEAT

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielle, je vous prie de trouver ci-après les modalités de demandes de sorties et d'intégrations dans le département de la Haute-Savoie, par voie d'EXEAT - INEAT directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Les personnels autorisés à participer au mouvement complémentaire sont :

- Les enseignants ayant participé au mouvement interdépartemental informatisé sans avoir obtenu satisfaction (y compris les demandes invalidées)
- Les enseignants qui n'ont pas participé au mouvement interdépartemental informatisé et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :
 - handicap reconnu ou maladie grave
 - rapprochement de conjoint
 - autorité parentale conjointe
- Les enseignants qui se trouvent dans une situation nouvelle depuis le 1er février 2022 :
 - handicap reconnu ou maladie grave
 - mutation récente du conjoint connue après le mouvement principal
 - autorité parentale conjointe

Attention : à l'exception des situations particulières qui seraient dûment justifiées, cette phase ne peut concerner que les personnels enseignants remplissant les conditions ci-dessus citées. Toute autre demande ne pourra être prise en compte.

Au même titre que pour le mouvement interdépartemental informatisé, les professeurs des écoles stagiaires **ne sont pas autorisés** à participer au mouvement complémentaire.

I - DEMANDE D'EXEAT POUR QUITTER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants de la Haute-Savoie qui souhaitent intégrer un autre département doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- consulter le site des DSDEN des départements demandés pour connaître les **dates limites** de réception des demandes qui sont **spécifiques à chaque département** ;
- constituer le dossier d'INEAT **contenant les pièces spécifiques* au département demandé**, en respectant les instructions et le calendrier du département demandé ;
- joindre un **courrier motivé** de demande d'EXEAT à madame la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ;
- adresser le **dossier complet, PAR MAIL, en anticipant le délai nécessaire** pour le traitement et la transmission des demandes aux DSDEN des départements demandés, à :

Ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr

* Si une fiche individuelle de synthèse est demandée par le département d'accueil, **la demande doit être formulée sur papier libre lors de l'envoi du dossier**. Le service de la DSDEN de la Haute-Savoie la joindra au dossier avant transmission.

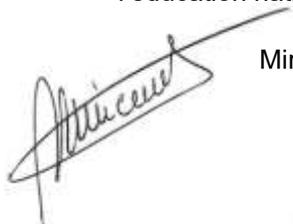
II - DEMANDE D'INEAT POUR INTÉGRER LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Les enseignants qui souhaitent intégrer le département de la Haute-Savoie doivent :

- consulter le bulletin officiel cité en référence ;
- constituer le dossier de demande d'INEAT contenant les pièces suivantes :
 - un courrier adressé au directeur académique des services de l'éducation nationale du département d'origine sollicitant l'EXEAT (autorisation de quitter le département),
 - un courrier motivé sollicitant l'INEAT (autorisation d'intégrer le département) de la directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, précisant le motif de la demande (rapprochement de conjoint, raisons médicales ou sociales graves, autorité parentale conjointe, convenances personnelles),
 - une fiche individuelle de synthèse,
 - une décision d'EXEAT ou un avis différé,
 - le formulaire de demande d'intégration dans le département de la Haute-Savoie dûment renseigné (annexe 1),
 - les justificatifs complémentaires (annexe 2) ;
- adresser le dossier par voie hiérarchique à sa DSDEN d'origine qui transmettra au fur et à mesure les dossiers complets à la **DSDEN DE LA HAUTE-SAVOIE : Ce.dsden74-div1@ac-grenoble.fr**
AU PLUS TARD LE MARDI 10 MAI 2022

Le service de la DIV 1 RH de la DSDEN 74 reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la rectrice et par délégation,
La directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Savoie



Mireille VINCENT